



GROUPE REGIONAL DES
BIBLIOTHECAIRES VAUDOIS

Groupe Régional des Bibliothécaires Vaudois
1000 Lausanne

<http://www.grbv.ch>

Membre de la fédération syndicale SUD

Statuts du Groupe Régional des Bibliothécaires Vaudois

Forme juridique, but et siège

Article 1

Nom Sous le nom de Groupe Régional des Bibliothécaires Vaudois (GRBV) a été créé le 12 juin 1978 une Association à but non lucratif régie par les présents statuts, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et conformément à l'article 10 des Statuts de l'Association Bibliosuisse.

Article 2

Buts Le GRBV a essentiellement pour buts de :

- Défendre les intérêts professionnels de ses membres tant au point de vue professionnel que de celui de la formation continue ;
- Œuvrer pour la reconnaissance des diplômes spécifiques en information documentaire ;
- Promouvoir les intérêts de la profession dans la communauté ;
- Collaborer avec d'autres associations actives dans le domaine de l'information documentaire.
- Le GRBV contribue activement aux buts de Bibliosuisse, conformément à l'article 2 des Statuts de cette dernière et à l'article 2 du Règlement des sections de cette dernière.

Article 3

Affiliations Le Groupe Régional des Bibliothécaires Vaudois forme l'une des sections de l'Association Bibliosuisse.

Le Groupe Régional des Bibliothécaires Vaudois est également membre de la Fédération syndicale SUD - Service public.

Article 4

Siège Le siège de l'Association est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

Organisation

Article 5

Organes Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Article 6

Ressources Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Les cotisations sont prélevées par Bibliosuisse en même temps que la cotisation à cette dernière et sont mises à la disposition des sections dans leur intégralité, selon l'article 3 du Règlement des sections.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les membres ne sont pas responsables des dettes du Groupe. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Article 7

Membres Être membre du GRBV implique obligatoirement l'adhésion à Bibliosuisse, conformément à l'article 10 des Statuts de cette dernière.

Le GRBV peut admettre comme membre toute personne membre de Bibliosuisse, ayant un lien avec le Canton de Vaud, travaillant dans une bibliothèque et défendant les buts mentionnés à l'article 2.

Article 8

Types de membres L'Association est composée de membres individuels.

	Article 9
Admission	Les demandes d'admission sont adressées par écrit au secrétariat de Bibliosuisse, conformément à l'article 4 des statuts de cette dernière, qui les transmet au GRBV. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.
	Article 10
Démission / exclusion	La qualité de membre se perd : <ul style="list-style-type: none"> a) par la démission écrite adressée au secrétariat de Bibliosuisse, qui la transmet au GRBV. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. b) par l'exclusion pour de "justes motifs". <p>L'exclusion de l'Association est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Les membres ne procédant pas au paiement de leur cotisation après avoir reçu un rappel sont exclus avec effet immédiat. Les cotisations impayées restent dues.</p>
	Assemblée générale
	Article 11
Assemblée générale	L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.
	Article 12
Compétences	Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle : <ul style="list-style-type: none"> • adopte et modifie les statuts ; • élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ; • décide des activités en fonction des propositions des membres du Comité et des propositions écrites des membres ; • approuve les rapports annuels, adopte les comptes et vote le budget ; • donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ; • fixe la cotisation annuelle des membres, en complément à la cotisation due à Bibliosuisse ; • prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.
	Article 13
Convocation	Le Comité convoque au minimum une fois par année l'Assemblée générale. L'ordre du jour et les propositions éventuelles sont envoyés au moins un mois à l'avance. L'envoi par messagerie électronique est valide.

	Article 14
Assemblée extraordinaire	Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. Si un cinquième des membres du GRBV fait une demande par écrit, le Comité doit alors convoquer les membres du groupe régional à une Assemblée extraordinaire.
	Article 15
Présidence de l'assemblée	L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.
	Article 16
Décisions	Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
	Article 17
Votations	Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.
	Article 18
Ordre du jour	L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement : <ul style="list-style-type: none"> • le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ; • un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ; • les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ; • l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ; • les propositions individuelles.
	Article 19
Propositions	Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Comité

Article 20

Comité Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il gère et coordonne les activités du Groupe et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale. Il informe régulièrement les membres de ses activités.

Article 21

Composition Le Comité se compose au minimum de trois membres, élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Tous les membres du Comité peuvent être élus pour quatre mandats au maximum. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 22

Signature Le Groupe est valablement engagé par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 23

Tâches En plus des tâches découlant des articles 4 et 6 du Règlement des sections de Bibliosuisse, le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association ;
- de représenter l'Association vis-à-vis de Bibliosuisse.

Article 24

Comptes Le Comité est responsable de la tenue des comptes du Groupe. Il est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10 % de la fortune du Groupe.

Article 25

Engagements Le Comité engage ou licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Article 26

Démission Les membres du Comité ainsi que le Président peuvent donner leur démission avec un préavis de trois mois avant l'Assemblée générale.

Organe de contrôle

Article 27

Organe de contrôle L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

Article 28

Dissolution La dissolution du Groupe est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle attribue l'actif éventuel à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 24 septembre 2020. Ils entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et remplacent les statuts modifiés le 20 février 2014.

Au nom du Groupe :

La présidente : Madame Marylène Grzesiak

Le secrétaire : Monsieur Michel Maillefer

NB : L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.